

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2020

Date convocation : 18 mai 2020 Membres en exercice : 11
Membres présents : 10

14-2020 : Installation du Conseil Municipal et Election du Maire

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai, à 20 heures 45, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Allenc, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux :

1	ANDRE Jean-Bernard
2	BALME Jeanne
3	BOUCHET Jérôme
4	CHAPTAL Romain
5	GARCIA David
6	MAURIN Gérard
7	NOUET Amandine
8	PEYTAVIN Gérard
9	PEYTAVIN Martine
10	RANC Christophe (représenté par ANDRE Jean-Bernard)
11	TORREILLES Claire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ANDRE, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

ANDRE Jean-Bernard, BALME Jeanne, BOUCHET Jérôme, CHAPTAL Romain, GARCIA David, MAURIN Gérard, NOUET Amandine, PEYTAVIN Gérard, PEYTAVIN Martine, RANC Christophe, TORREILLES Claire

Madame Jeanne BALME, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire, Madame Claire TORREILLES.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 11

A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral = - 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés =11

Majorité absolue = 6

A obtenu:

- Monsieur ANDRE Jean-Bernard (11 voix)

Monsieur ANDRE Jean-Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

15-2020 : Détermination du nombre d'adjoints

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes: pour: 11 - contre: 0 - abstention: 0

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Nouveau Maire Elu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'élire trois adjoints.

16-2020: Election des adjoints

Élection du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 11

A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral = - 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés = 11

Majorité absolue = 6

A obtenu:

- Monsieur RANC Christophe (11 voix)

Monsieur RANC Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du second adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, élu Maire, à l'élection du second adjoint.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 11

A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral = - 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés = 11

Majorité absolue = 6

A obtenu:

- Monsieur BOUCHET Jérôme (11 voix)

Monsieur BOUCHET Jérôme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé second adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 11

A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral = - 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés = 11

Majorité absolue = 6

A obtenu:

- Madame PEYTAVIN Martine (11 voix)

Madame PEYTAVIN Martine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

17-2020 : Désignation des membres du CCAS

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes: pour: 11 - contre: 0 - abstention: 0

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration :

- Quatre membres élus
- et le Président qui est Le Maire

Élections de 4 membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Ont été élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- BALME Jeanne
- TORREILLES Claire
- BOUCHET Jérôme
- GARCIA David

18-2020 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes: pour: 11 – contre: 0 – abstention: 0

VU les articles 22 et 23 du code des marchés publics.

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal,

Élections de 3 Elus titulaires et 3 Elus suppléants à la Commission d'Appels d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner les personnes suivantes comme membres de la Commission d'Appels d'Offres :

Membres Elus titulaires	Membres Elus suppléants	
NOUET Amandine	PEYTAVIN Martine	
MAURIN Gérard	RANC Christophe	
CHAPTAL Romain	BOUCHET Jérôme	

19-2020 : Désignation du correspondant défense

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes: pour: 11 – contre: 0 – abstention: 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué à la défense au sein du Conseil.

Ce délégué a vocation à développer un lien Armée-Nation. Il est chargé de développer une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs. Il est pour cela, destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense et l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale départementale et régionale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur RANC Christophe comme délégué à la défense.

20-2020 : Désignation des membres de la CCID

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes: pour: 11 - contre: 0 - abstention: 0

Pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Le Conseil Municipal présente la liste suivante :

Désignation de 6 membres titulaires par Monsieur Le	Désignation de 6 membres suppléants par Monsieur	
Directeur des services fiscaux	Le Directeur des services fiscaux	
REVERSAT Emile	RICHARD Jean Paul	
Les Salelles 48190 ALLENC	Les Salelles 48190 ALLENC	
PEYTAVIN Martine	SAVY Noël	

L'Altaret 48190 ALLENC	Le Beyrac 48190 ALLENC	
CHAPTAL Romain	SAVY Roger	
Larzalier 48190 ALLENC	L'Altaret 48190 ALLENC	
PEYTAVIN Gérard	ALMERAS Georges	
Le Mazel 48190 ALLENC	Le Mas Pouget 48190 ALLENC	
MAURIN Gérard	PROU Laurent	
Le Beyrac 48190 ALLENC	Le Mas Pouget 48190 ALLENC	
RICHARD Albert	JAFFUER Jean	
Le Mas Pouget 48190 ALLENC	Le Mas Pouget 48190 ALLENC	

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Directeur des services fiscaux de nommer les Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.

21-2020 : Désignation des délégués au SDEE

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes: pour: 11 - contre: 0 - abstention: 0

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE).

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués au SDEE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner les délégués titulaires suivants :

- ANDRE Jean-Bernard
- RANC Christophe

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE).

22-2020 : Désignation du délégué au Syndicat Mixte Lot Dourdou

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes: pour: 11 - contre: 0 - abstention: 0

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Mixte Lot Dourdou.

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à la désignation du délégué au Syndicat Mixte Lot Dourdou,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner le délégué titulaire suivant :

Le délégué titulaire est :

- ANDRE Jean-Bernard

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte Lot Dourdou.

23-2020 : Désignation du délégué au Syndicat Mixte Lozère Numérique

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes: pour: 11 - contre: 0 - abstention: 0

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à la désignation du délégué au Syndicat Mixte Lozère Numérique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner le délégué titulaire suivant :

Le délégué titulaire est :

- BOUCHET Jérôme

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

24-2020 : Désignation du délégué au Syndicat mixte ouvert AGEDI

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes: pour: 11 - contre: 0 - abstention: 0

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à la désignation du délégué au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI,

République Française

Département de la Lozère

Délibérations

n° 14-28/2020 Page 5 sur 6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner le délégué titulaire suivant :

Le délégué titulaire :

- TORREILLES Claire

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.

25-2020 : Désignation des délégués au Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes: pour: 11 - contre: 0 - abstention: 0

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte pour la gestion de l'école départementale de musique de la Lozère.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la gestion de l'école départementale de musique de la Lozère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner les délégués titulaire et suppléant suivants :

Le délégué titulaire est :

- BOUCHET Jérôme

Le délégué suppléant est :

- GARCIA David

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte pour la gestion de l'école départementale de musique de la Lozère.

26-2020 : Désignation du délégué au Syndicat mixte "Les Monts de la Margeride "

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes: pour: 11 - contre: 0 - abstention: 0

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Mixte « Les Monts de la Margeride ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à la désignation du délégué au Syndicat Mixte « Les Monts de la Margeride »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner le délégué titulaire suivant :

Le délégué titulaire est :

- PEYTAVIN Gérard

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte « Les Monts de la Margeride ».

27-2020 : Délégations consenties par le Conseil Municipal au maire

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes: pour: 11 - contre: 0 - abstention: 0

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

VU l'article L2122- 22-4 du code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au maire pour la durée de son mandat pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Cette délégation générale autorise le maire, pour toute la durée de son mandat, à passer ces marchés sans formalité préalable lorsque les crédits sont inscrits au budget, et permet également au maire de conclure des conventions de mandat.

28-2020 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes: pour: 11 - contre: 0 - abstention: 0

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités

de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 24 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire, comme suit :

Indemnité de fonction de Maire

Son montant est voté par le Conseil Municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et variant selon la taille de la commune, le barème établi en pourcentage figure à l'article L.2123 du CGCT. Les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT). Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

Indemnité de fonction des Adjoints

Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire. Le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ces membres. Les indemnités ne sont votées que pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints (article L.2123-24).

Population Fonction	Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux votés par le Conseil Municipal ce jour
Moins de 500 hab. Maire	ANDRE Jean-Bernard	25,50 %	23,80 %
Moins de 500 hab. 1 ^{er} adjoint	RANC Christophe	9,90 %	7,44 %
Moins de 500 hab. 2 ^e adjoint	BOUCHET Jérôme	9,90 %	7,44 %
Moins de 500 hab. 3 ^e adjoint	PEYTAVIN Martine	9,90 %	7,44 %

Une indemnisation kilométrique sera mise en place pour tous les conseillers municipaux dans le cadre de leurs fonctions de délégués.

Questions diverses

- → Nouvelle équipe municipale : Le repas de la nouvelle équipe municipale à destination de la population allencoise sera organisé à la fin de la crise sanitaire, probablement à l'automne.
- → Crise sanitaire: Monsieur le Maire fait état du bon retour qu'il a eu concernant la solidarité qui a été mise en place lors de la crise sanitaire et remercie les personnes qui s'y sont impliquées. De plus, il rappelle qu'à l'heure actuelle, la salle communale n'est toujours pas ouverte aux particuliers, ainsi qu'aux associations.

→ Commissions municipales :

Commission de contrôle des listes électorales :

Représentant du Conseil Municipal : Gérard MAURIN

Délégué de l'Administration : **Albert RICHARD** Délégué du Tribunal : **Dominique FONTANA**

Commission Culture: GARCIA David, BOUCHET Jérôme, CHAPTAL Romain, SCHETTING Greta

Responsable qualité de l'eau : PEYTAVIN Gérard et PEYTAVIN Martine

Responsables scolarité : TORREILLES Claire et NOUET Amandine

Responsables de la salle communale : BOUCHET Jérôme et BALME Jeanne

Enfin, il est proposé la création d'une commission élargie pour la gestion des sectionaux. Cela fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

M le Maire clos la séance à 22h00

6